

PROTOCOLE PLOMB

Mis à jour janvier 2017

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

Pour tous les travaux de réhabilitation de bâtiments construits avant 1948 la présence de plomb doit être suspectée et systématiquement recherchée.

Travaux interdits :

- aux femmes enceintes (décret 96-364 du 30 avril 1996)
- aux moins de 18 ans (Article R234-20 du Code du travail, Abrogé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. 9 (V))

Suivi individuel renforcé si :

- pour les hommes : plombémie > 200ug/L
- pour les femmes : plombémie > 100ug/L
- si concentration atmosphérique du plomb > 0,05mg/m³/8h (article R. 4412-160 du Code du Travail crée par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V))

I. ENTRETIEN SANTE TRAVAIL

- **Expositions antérieures :**
 - Quelle est la date de la première exposition au plomb ?
 - Pour quel métier pratiqué ?
- **Exposition actuelle :**

Exposition à rechercher **systématiquement** si travaux de rénovation, entretien et démolition.

Evaluez l'exposition : métiers, tâches, durée, environnement, phase de nettoyage.

- **Moyens de protection collective existants :**
 - Le choix de la méthode d'intervention la moins exposante
 - Travaux à l'humide ? Pas de nettoyage à sec du chantier, pas de balayage
 - Décontamination du matériel
 - Aspiration très haute efficacité (THE) classe M
 - Installation d'hygiène :
 - Lavabos : avec savon et brosse
 - Douche
 - Double vestiaire séparé pour les vêtements de ville et de travail
 - Entretien des vêtements de travail par l'entreprise

- **Moyens de protection individuelle existants :**
 - Information et formation des salariés
 - Moyens de protection individuelle à disposition et portés

Port de vêtements de travail, gants, lunettes, éventuellement combinaison jetable avec capuche et sur-bottes, masque anti-poussières de type P3 pour les travaux de courte durée (< une heure) ; appareil de protection respiratoire à ventilation assistée TM3P en cas de travaux > 1 heure ou selon les résultats de l'évaluation des risques.

- **Recherche des effets sur la santé :**
 - Antécédent néphrologique
 - Signes fonctionnels (non spécifiques) : asthénie, troubles de l'humeur, céphalées
 - Co facteurs : onychophagie
- **Informations**
 - **Prévention :**
 - fiche santé Plomb
 - plaquette Ed 899 (INRS) « Salariés du bâtiment : le plomb, vous et votre famille »
 - vigilance particulière : pour les femmes en âge de procréer

Règles d'hygiène :

- ✓ *Après le travail, avant chaque repas et avant chaque pause (toilette, boisson ou cigarette), nettoyer avec du savon toutes les parties du corps non protégées, se rincer la bouche, se brosser les mains et surtout les ongles.*
- ✓ *informer que les cheveux, les moustaches, la barbe sont des réserves de poussières de plomb*
- ✓ *Informez du risque si onychophagie.*
- ✓ *Ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni mâcher du chewing-gum sur le lieu de travail.*
- ✓ *Les vêtements de travail ne doivent pas quitter l'entreprise.*
- ✓ *Séparation des vestiaires contenant les vêtements de travail et de ville et établissement d'un circuit permettant d'éviter toute la contamination de ces derniers. Le nettoyage des vêtements est à la charge de l'employeur.*
- ✓ *Si les vêtements ne restent pas dans l'entreprise, les isoler dans un sac en plastique fermé (sac jeté ensuite) jusqu'au nettoyage.*
- ✓ *Ne pas secouer les vêtements afin de ne pas mettre en suspens les poussières de plomb.*
- ✓ *Ne pas laver les vêtements de travail avec les vêtements de la famille et surtout pas avec ceux des enfants.*
- ✓ *Informez sur le risque majeur de contamination par le plomb des enfants (vêtements souillés rapportés à la maison).*

- **Modalités du suivi individuel de l'état de santé du salarié :**
 - Examens complémentaires à réaliser :
 - Plombémie par un laboratoire accrédité AVANT et APRES le chantier et éventuellement pendant selon la durée du chantier, suivi selon les résultats
 - Eventuellement NFS et Créatininémie de référence
 - PPZn si plombémie élevée

- Le salarié bénéficie d'un Suivi individuel Renforcé (SIR). A ce titre, le médecin du travail détermine la périodicité du suivi qui ne peut dépasser le délai de 4 ans.
Une visite intermédiaire est effectuée par un professionnel de santé au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail.
- Informé de la possibilité de visite à la demande du salarié à tout moment avec le médecin du travail.

- [Tableau MP : n°1](#) (régime général)

II. ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION PRIMAIRE REALISEES PAR L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- Sessions d'information et de sensibilisation auprès des entreprises
- Réalisation ou mise à jour de la fiche d'entreprise
- Aide, conseil à l'évaluation des risques et la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques.
- Proposer des mesures d'empoussièrement (expliquer les obligations à l'employeur)

III. DOCUMENTS DE REFERENCE

- RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES : Pas de recommandation de la HAS
- AUTRES SOURCES DOCUMENTAIRES / OUTILS :
 - www.forsapre.fr :
 - Fiche [FAN](#) :
 - [Plomb](#)
 - Fiches [FAST](#)
 - [Fiche santé](#) :
 - [Plomb](#)
 - www.inrs.fr :
 - [Ed 899 : « Salariés du bâtiment : le plomb, vous et votre famille »](#)
 - [Ed 909 : « Interventions sur les peintures contenant du plomb »](#)
- www.preventionbtp.fr :
 - [« Peinture au plomb, aide au choix d'une solution technique de traitement »](#)